

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-10-30-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

Date de fin de publication : 14/06/2022

**RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés -
Modalités particulières d'imposition - Produits de placements à revenu
fixe et gains assimilés - Régimes spéciaux**

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés

Titre 3 : Modalités particulières d'imposition

Chapitre 1 : Produits de placements à revenu fixe et gains assimilés

Section 3 : Régimes spéciaux

Des régimes spéciaux sont prévus en faveur :

- des obligations émises en France par des organismes étrangers ou internationaux (sous-section 1, [BOI-RPPM-RCM-30-10-30-10](#)) ;

- des emprunts émis en France par les organisations internationales (sous-section 2, [BOI-RPPM-RCM-30-10-30-20](#)) ;

- des emprunts émis à l'étranger par les sociétés françaises (sous-section 3, [BOI-RPPM-RCM-30-10-30-30](#)) ;

- des placements financiers effectués en France par les organisations internationales ou les États souverains étrangers (sous-section 4, [BOI-RPPM-RCM-30-10-30-40](#)).